

**Dépôt : Claire Delcourt**  
Interpellation pauvreté des enfants  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **MOTION 2**

### **La Chambre des Député-e-s,**

- Considérant le bilan « Innocenti 18 » du Fonds des Nations unies pour l'enfance, UNICEF, sur la pauvreté des enfants dans les pays les plus riches du monde, qui fait état d'un taux de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg de près de 25% - les enfants vivant dans des ménages monoparentaux ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale particulièrement élevé ;
- Considérant qu'en attendant la présentation d'un projet de réforme fiscale visant à mettre en place une classe d'impôt unique d'ici l'année 2026, l'accord de coalition prévoit une révision du traitement fiscal des personnes appartenant à la classe d'impôt 1a dans le sens d'un allègement fiscal ;
- Considérant que, sans les transferts sociaux, le taux de risque de pauvreté des enfants s'élèverait à 38% ;
- Considérant que le Luxembourg dépense 16,8% de son PIB en prestations familiales en espèces ;
- Considérant que le Luxembourg a mis en place et renforcé au cours des dernières années différentes mesures d'aide et de soutien aux ménages et notamment aux familles et familles monoparentales ;
- Considérant que, malgré les efforts entrepris, le Grand-Duché occupe la 35<sup>e</sup> place parmi les 39 pays les plus riches étudiés dans le bilan « Innocenti 18 » de l'UNICEF ;
- Considérant l'évaluation du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et les défis qui y ont été identifiés ;
- Considérant que près de 20% des enfants vivent dans des logements de mauvaise qualité ;
- Considérant que le taux élevé de risque de pauvreté des enfants est susceptible de mettre en péril la cohésion sociale au sein du pays ;

### **invite le Gouvernement à**


- Procéder à une augmentation du salaire social minimum de 100 euros nets ;
- Élaborer une réforme fiscale visant à alléger la charge fiscale pesant sur les revenus modestes et les ménages monoparentaux ;
- Mettre en œuvre sans tarder les réformes de l'aide sociale et la simplification administrative annoncées dans l'accord de coalition dont la mise en place d'un guichet social ;

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les ménages à risque de pauvreté recourent effectivement à l'ensemble des aides existantes ;
- Mettre en œuvre sans tarder l'augmentation de la majoration d'âge aux allocations familiales pour enfants de 12 ans et plus annoncée dans l'accord de coalition ;
- Poursuivre et renforcer les efforts entrepris au cours des dernières années pour développer l'offre dans les domaines du logement social et du logement abordable ;
- Procéder à une adaptation du dispositif du REVIS en tenant compte des défis identifiés lors de l'évaluation notamment en ce qui concerne les contraintes auxquelles sont confrontés les ménages monoparentaux ;
- Réformer et améliorer le dispositif concernant l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires en assouplissant les conditions d'accès aux prestations du Fonds national de solidarité.

**Signatures :**

Claire Delcourt  


Franine Aosever  


Joëlle Weltling  


Ben Polidori  
